

PARTIE A

**ÉLECTION DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ET DES MEMBRES BRUXELLOIS DU PARLEMENT FLAMAND
DU 26 MAI 2019**

PARTIE A.

**Demande tendant à obtenir le même numéro d'ordre
que celui conféré à une liste présentée
à l'élection du Parlement européen/de la Chambre (1)**

Nous soussignés, candidats présentés au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale par les signataires de l'acte en date du 2019 (Madame, Monsieur..... et consorts) (1) demandons l'attribution ou retirons la demande d'attribution (2) à notre liste de même numéro d'ordre que celui conféré à la liste de candidats où figurent (3) :

- Madame, Monsieur, et consorts, pour l'élection du Parlement européen dans le collège électoral français **pendant le tirage au sort effectué par le président du bureau principal du collège électoral français, néerlandais ou germanophone, selon le cas, le cinquante-deuxième jour avant l'élection du Parlement européen, pour une liste présentée pour cette élection.** (2)
- Madame, Monsieur, et consorts pour l'élection de la Chambre dans la circonscription électorale de Bruxelles-Capitale (2).

Fait à, le 2019

Signature des candidats,

-
- (1) - Demande à remettre au président du bureau régional au plus tard le 28^{ème} jour avant le scrutin (cf. article 38 – joint à la présente formule – de la loi du 12 janvier 1989 réglant les modalités de l'élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et des membres bruxellois du Parlement flamand).
 - Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).
 - (2) Biffer la mention inutile.
 - (3) Mentionner les nom et prénom du premier candidat.

Collège électoral français

**ÉLECTION DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ET DES MEMBRES BRUXELLOIS DU PARLEMENT FLAMAND
DU 26 MAI 2019****PARTIE B.****Déclaration d'acquiescement à une demande visant à l'attribution
à une liste de candidats présentée à l'élection du
Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,
d'un numéro d'ordre ainsi que d'un sigle ou logo,
conférés à une liste de candidats présentée à l'élection
du Parlement européen/de la Chambre**

Nous, soussignés, candidats titulaires au Parlement européen/à la Chambre, figurant parmi les trois premiers candidats de notre liste : (1)

Madame, Monsieur, (2)
.....

déclarons acquiescer à la demande d'attribution aux listes présentées pour l'élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, où figurent les candidats ci-après :

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE BRUXELLES-CAPITALE

du même numéro d'ordre

- que celui conféré, dans le collège électoral français, à notre liste de candidats présentée à l'élection du Parlement européen (3) ;
- que celui conféré, dans la circonscription électorale de Bruxelles-Capitale, à notre liste de candidats présentée à l'élection de la Chambre (3).

Fait à, le 2019.

Signatures,

- (1) - L'acquiescement doit être donné par au moins deux des trois premiers candidats titulaires.
- Les mots « figurant parmi les trois premiers candidats de notre liste » doivent être biffés si la liste ne compte qu'un ou deux candidats.
 - La présente déclaration d'acquiescement sera remise au Président du bureau principal de collège à Namur pour l'élection du Parlement européen, le mardi, 26^{ème} jour avant le scrutin, entre 13 et 15 heures, ou le mercredi, 25^{ème} jour avant le scrutin, entre 14 et 16 heures.
- (2) Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).
- (3) Le cas échéant, biffer la mention inutile.

B. Le Président du bureau principal de collège à Namur pour l'élection du Parlement européen/ Le président du bureau principal de la Circonscription électorale A à Bruxelles fait savoir au Président du bureau régional pour l'élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale :

a) que les demandes introduites par (4)

..... (3)
.....
..... et consorts et consorts et consorts et consorts et consorts

ont été reconnues régulières ;

b) que les demandes introduites par (4)

..... (3)
.....
..... et consorts et consorts et consorts et consorts et consorts

ne sont pas recevables par défaut du consentement prévu à l'article 38 de la loi du 12 janvier 1989 réglant les modalités de l'élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et des membres bruxellois du Parlement flamand (5).

Fait à Namur, le 2019

Le Président,

- (1) Le cas échéant, biffer les mentions inutiles.
- (2) A établir en deux exemplaires, étant donné qu'un exemplaire doit être joint, par le Président du bureau principal de collège à Namur pour l'élection du Parlement européen, aux déclarations d'acquiescement.
- (3) Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).
- (4) Le cas échéant, biffer les mentions inutiles.
- (5) Voir verso.

